

Direction des ressources financières

Service de la paie régionalisée

NOTE

DESTINATAIRES : Tout le personnel du CHU de Québec-Université Laval

EXPÉDITEUR : Service de la paie régionalisée

DATE : Le 13 février 2026

OBJET : **Feuilles fiscaux de l'année 2025**

FEUILLETS FISCAUX 2025 – QUESTIONS ET RÉPONSES

Définition de l'année fiscale 2025

- Périodes de paie du 1 décembre 2025 au 13 décembre 2025.

Distribution en format électronique ou envoi par la poste ?

- **RÈGLE GÉNÉRALE** : Les feuilles fiscaux seront disponibles uniquement en format électronique.
- **EXCEPTION** : Les employés ayant quitté l'organisation au moment de l'émission des feuilles recevront leurs documents fiscaux par la poste.

Employés ayant plus d'un matricole :

- Les T4 et Relevés 1 sont regroupés sur le plus petit des numéros de matricole actif de l'employé contenant des données fiscales pour l'année 2025.

Catégorie d'employé pouvant recevoir deux T4 et seulement un Relevé 1 (2 feuilles) :

- Les employés embauchés pendant l'année fiscale 2025 ou au cours du dernier trimestre de 2024 reçoivent généralement deux T4. C'est une particularité fiscale du gouvernement fédéral qui prévoit qu'au cours des 90 jours suivant l'ouverture d'un dossier, les employés puissent appartenir à des groupes différents d'assurance-emploi. Cette distinction ne s'applique pas au provincial.

Primes d'assurance maladie :

- Seules les primes reliées à l'assurance maladie sont déductibles au niveau fiscal; c'est pourquoi la cotisation d'assurance collective au cumulatif du relevé de paie est différente du montant inscrit sur les feuilles d'impôt.

Intérêts :

- Les employés ayant reçu plus de 50 \$ en intérêt sur leur rétroactivité recevront un T5 et un Relevé 3. Ces intérêts sont considérés comme un revenu imposable.

Besoin d'information :

- Pour toute question au sujet de l'émission des feuilles fiscaux, communiquez avec le **418 821-0999, option 2**.

IMPORTANT

- Il est de la responsabilité de chaque employé de remplir les **formulaires de déclaration pour la retenue d'impôt sur la paie** pour tout changement de situation qui pourrait affecter ses déductions d'impôt sur la paie (TP-1015.3 – PROVINCIAL et TD1 – FÉDÉRAL). Ces formulaires sont disponibles dans le portail RH.